



MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU PPCMOI**  
**LOT 4 174 472 – 881, 1<sup>RE</sup> AVENUE**  
**Résolution numéro 2024-04-101**

**QUE** lors d'une séance ordinaire le 8 avril 2024, le conseil a adopté la résolution numéro 2024-04-101 intitulé « Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot # 4 174 472 (881, 1<sup>re</sup> avenue) en vertu du Règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

**QUE** ce projet a pour effet de permettre l'aménagement d'un troisième logement à l'immeuble sis au 881, 1<sup>re</sup> Avenue et d'autoriser à ce que la superficie totale de ces fenêtres puisse totaliser un minimum de 5% de la superficie de plancher du logement.

**QUE** ce PPCMOI est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par la MRC des Chenaux le 22 mai 2024.

Toute personne intéressée peut consulter ladite résolution au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 26 juin 2024.

Maryon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier par intérim



RRGMRP  
Régie régionale de gestion des  
matières résiduelles de Portneuf

**APPEL D'OFFRES**

**Agrandissement du centre  
de transbordement  
des matières recyclables**

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf demande des soumissions pour l'agrandissement du centre de transbordement des matières recyclables situé au 1312 chemin du site à Neuville, Québec.

Le devis, qui inclut la formule de soumission, sera disponible sur le système électronique d'appels d'offres approuvé par le gouvernement (SÉAO) à compter du 27 juin 2024.

Pour être considérées, toutes les soumissions devront être déposées au bureau du directeur général de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au 1300, chemin du site, Neuville (Québec) GOA 2R0 au plus tard le lundi 15 juillet 2024 à 10 h. Les soumissions seront ouvertes immédiatement après l'heure limite en présence des soumissionnaires intéressés. L'enveloppe scellée devra porter la mention « **SOUSSION AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES** » et devra être accompagnée d'un chèque visé ou d'un cautionnement représentant 10 % du montant total de la soumission.

Le présent avis d'appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Neuville, ce 19 juin 2024.

David Loranger-King  
Directeur général



RRGMRP  
Régie régionale de gestion des  
matières résiduelles de Portneuf

**APPEL D'OFFRES**

**PROJET: Services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de construction de la cellule # 4 au lieu d'enfouissement technique de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Régie) demande des soumissions sous la forme d'une offre de services avec **prix présenté séparément** pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de construction de la cellule # 4 au lieu d'enfouissement technique de la Régie situé à Neuville.

Les documents de soumission seront disponibles sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) à partir du 25 juin 2024.

Pour être considérées, toutes les soumissions devront être déposées au bureau du directeur général de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au 1300, chemin du site, Neuville (Québec) GOA 2R0 au plus tard le vendredi 12 juillet 2024 à 10 h. Les soumissions seront ouvertes immédiatement après l'heure limite en présence des soumissionnaires intéressés. L'enveloppe scellée devra porter la mention « **SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX** » et devra être accompagnée d'un chèque visé ou d'un cautionnement représentant 10 % du montant total de la soumission.

Le présent avis d'appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Neuville, ce 18 juin 2024.

David Loranger-King  
Directeur général



**1 enfant sur 4  
n'a pas déjeuné  
aujourd'hui**

Textez « **club** » au **45678**  
pour donner **5 \$**.

clubdejeuner.org





## AVIS PUBLIC

## Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales

Le présent avis est donné par le soussigné, greffier de la ville de Portneuf, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes, à la salle du conseil, au 500 rue Notre-Dame à Portneuf, le mercredi 17 juillet 2024, à 18h30, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot(s) <sup>1</sup>	Taxes dues municipales et scolaires (capital, intérêts et pénalité au 17 juillet 2024*)
Jean-François Trottier 234-236 rue Si-méon-Delisle Portneuf (QC)	•3 150 817 •F 9873 16 3887 00 000	22 748.07\$

<sup>1</sup>Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

\*Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date, de même que des intérêts et pénalités qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalités seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

## Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive (No NEQ)
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

## Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat-poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Portneuf

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la Loi sur les cités et villes).

Pour de plus amples informations, veuillez contacter la ville de Portneuf au 418 286-3844 poste 14.

Donné à Portneuf, ce 13 juin 2024, conformément à la résolution numéro 2024-06-094 adoptée par le conseil de la ville de Portneuf le 10 juin 2024.

Vincent Lévesque Dostie, B.A.A., OMA  
Directeur général, greffier, trésorier



## AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Pont-Rouge projette d'adjuger un contrat se rapportant à l'acquisition d'une rétrocaveuse, par conséquent, la Ville publie l'appel d'offres VPR-2024-08 – Acquisition d'une rétrocaveuse. Le soumissionnaire qui se verra adjuger le contrat devra l'exécuter selon les Documents d'appel d'offres produits par la Ville.

Tout document auquel la demande de soumission renvoie de même que tout document additionnel qui y est lié ne peuvent être obtenus que par le biais du système électronique d'appel d'offres. Les Documents d'appel d'offres seront disponibles sur SÉAO à compter du 26 juin 2024. La tarification pour leur obtention est établie par SÉAO.

Date limite de réception des soumissions : **le 17 juillet 2024 à 10 h 30**

Veuillez adresser votre soumission à Valérie Matte.

Lieu du dépôt des soumissions : Place Saint-Louis  
Service de l'ingénierie  
189, rue Dupont  
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4

Les Soumissions électroniques seront acceptées si elles sont transmises par le biais du SÉAO et conformément aux Documents d'appel d'offres.

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, le 17 juillet 2024 à 10h35, en présence d'au moins deux témoins, à l'endroit prévu pour leur dépôt. Les soumissionnaires peuvent assister à l'ouverture des Soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Une garantie de soumission d'au moins 10 % du montant soumis avant taxe(s) doit accompagner la soumission.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 26<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2024.

Esther Godin, greffière



MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU PPCMOI  
LOT 4 175 277 – 305, rang Petit-Sainte-Marie  
Résolution numéro 2024-04-102

QUE lors d'une séance ordinaire le 8 avril 2024, le conseil a adopté la résolution numéro 2024-04-102 intitulé « Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot # 4 175 277 (305, rang Petit Sainte-Marie) en vertu du Règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

QUE ce projet a pour effet d'autoriser un chenil au 305, rang Petit Sainte-Marie, et ce à 34 mètres de la résidence la plus proche.

QUE ce PPCMOI est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par la MRC des Chenaux le 22 mai 2024.

Toute personne intéressée peut consulter ladite résolution au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 26 juin 2024.

Maryon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier par intérim

15%

de rabais, ce n'est pas rien.

Nous sommes  
une coopérative.  
Nos membres annonceurs  
paient moins cher.

COURRIER  
DE PORTNEUF

Une équipe dynamique

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE  
(AVIS DANS LE JOURNAL :  
C.C.Q., ART. 795)

Avis est par les présentes donné que, à la suite du décès de Germaine DUSSAULT, de son vivant domiciliée au 444, rue Beauchamp, Saint-Marc-des-Carières, province de Québec, G0A 4B0, et survenu le 4 janvier 2024, un inventaire des biens de la défunte a été fait par la liquidatrice successorale, le 18 juin 2024, par acte reçu devant M<sup>e</sup> Émile BRASSARD, notaire ayant son domicile professionnel au 1829, boulevard Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0, conformément à la loi.

Cet inventaire peut être consulté par les intéressés, à l'étude de M<sup>e</sup> Émile Brassard, notaire, à l'adresse ci-dessus.

Donné ce 18 juin 2024  
Émile Brassard, notaire

## Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

AVIS DE DEMANDES RELATIVES  
À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

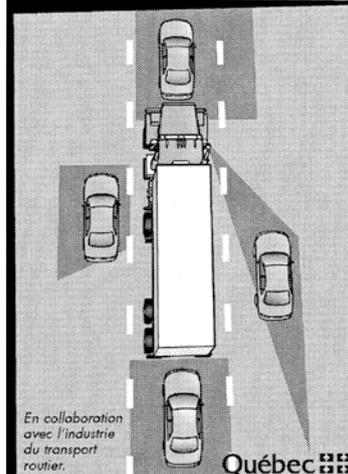
Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 200, chemin Sainte-Foy, bureau 400, Québec (Québec) G1R 1T3.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Basilico, Jean-Michel 99 Rue du Roy Cap-Santé (Québec) G0A 1L0	Addition d'une localisation terrasse avec autorisation de spectacles sans nudité au permis de restaurant. (Amendée)	BASILICOS 30 Place de l'Église Cap-Santé (Québec) G0A 1L0 Dossier : 10203810

Québec

les angles  
morts,  
VOYEZ-Y!



En collaboration avec l'industrie du transport routier.

Québec

Quand vos besoins de main-d'œuvre sont urgents...

NOUS  
SOMMES LÀ!

COURRIER  
DE PORTNEUF



Ville de  
Pont-Rouge



## AVIS PUBLIC

### Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, Mme Esther Godin, en sa qualité de greffière de la Ville de Pont-Rouge, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes, à la salle du caucus, le 14 octobre 2024, à 11 h 00, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire(s) au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule	Lot(s) Cadastré du Québec, circonscription foncière de Portneuf	Taxes dues <sup>1</sup> (capital, intérêts et pénalité au 6 juin 2024)*
Jean-François Cantin 26, rue des Écumes Pont-Rouge (Québec) G3H 0H2	1279-75-3554-0-000-0000	4 679 353	6 473,46 \$
Pascal Julien 103, boulevard Notre-Dame Pont-Rouge (Québec) G3H 3K9	1280-68-5975-0-000-0000	4 011 160	2 108,19 \$
Normand Marcotte 4, rue de la Rivière-Chaude Pont-Rouge (Québec) G3H 1J1	1280-69-4929-0-000-0000	4 011 198	6 829,48 \$
Dany Julien Éric Julien 42, rue Lavallée Pont-Rouge (Québec) G3H 3H6	1379-43-4295-0-000-0000	3 828 300	7 319,74 \$
Jasmin Boudreau 113, rue Déry Pont-Rouge (Québec) G3H 3G8	1379-43-7666-0-000-0000	5 271 482	3 516,15 \$
Simon Paré 40, rue Saint-Pierre Pont-Rouge (Québec) G3H 1W4	1380-81-3828-0-000-0000	3 827 863	4 828,06 \$
Sophie Gagnon Mikey Lamonde-Gagnon Laïla Lamonde-Gagnon 105, chemin du Grand-Remous Pont-Rouge (Québec) G3H 2W6	1485-62-9255-0-000-0000	4 011 494	1 776,42 \$
Christina Auger Dany Gingras 10, rue Fiset Pont-Rouge (Québec) G3H 1E9	1485-92-0596-0-000-0000	4 011 484	3 006,91 \$
Guyline Desjardins 1, rue Saint-Patrick Pont-Rouge (Québec) G3H 2M3	2181-31-0001-0-000-0000	3 826 918	4 520,62 \$

#### Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive (No NEQ)
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

**Les pièces d'identité acceptées sont les suivantes :**

- Permis de conduire
- Carte d'assurance-maladie
- Passeport

#### Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Pont-Rouge

La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes. L'adjudicataire qui est inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*).

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la Ville de Pont-Rouge. Si vous faites le choix de procéder par paiement électronique, il vous appartient, **d'une part**, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais, incluant tout montant qui deviendrait exigible et, **d'autre part**, d'en informer la Ville (en faisant clairement la preuve de votre paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Donné à Pont-Rouge, ce 26 juin 2024.

Esther Godin,  
Greffière, Ville de Pont-Rouge

### AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE

Avis est par la présente donné que, à la suite du décès de Annette Mottard décédée le 27 novembre 2023, domiciliée au 180, Dupont à Pont-Rouge Qc G3H 1N5, un inventaire a été fait par le liquidateur successoral.

Cet inventaire peut être consulté au 3, Domaine Alex, Pont-Rouge G3H 3B8.

Sonia Defoy, liquidatrice.

**800 000**  
QUÉBÉCOIS SONT  
**ANALPHABÈTES**

**Aidez-nous  
à les aider!**

Faites un don :  
1 800 361-9142  
fondationalphabetisation.org

**Fondation pour  
l'alphabétisation**  
Des mots d'espoir

<sup>1</sup> Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date, de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Dans le

**COURRIER**  
DE PORTNEUF

la communauté est  
**valorisée!**

Faites-nous parvenir  
vos événements à  
redaction@courrierdeportneuf.com

Bienfaisance  
locale

Sports  
locaux

MERCI  
d'acheter  
local!

Économie  
locale

Emplois  
locaux

Société  
canadienne  
de la sclérose  
en plaques

**SP**  
MD

Section Région-de-Québec

La sclérose en plaques frappe  
surtout entre 15 et 40 ans.

Vos dons peuvent nous aider  
à vaincre cette maladie.

418 529-9742

<http://www.scleroseenplaques.ca/regiondequebec>

## AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées par un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 de la municipalité de Deschambault-Grondines.

### 1. Objet du projet de règlement

Lors d'une séance tenue le 10 juin 2024, le conseil de la Municipalité de Deschambault-Grondines a adopté un second projet intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant l'usage temporaire associé à la restauration mobile de type camion-restaurant ».

### 2. Demande de participation à un référendum

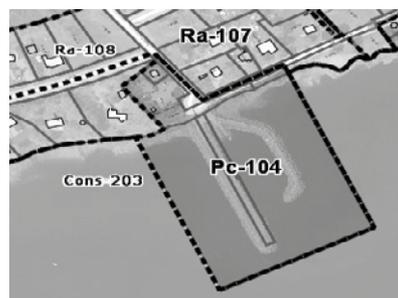
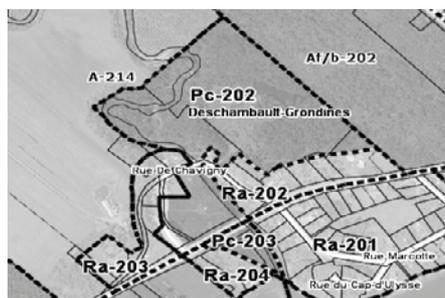
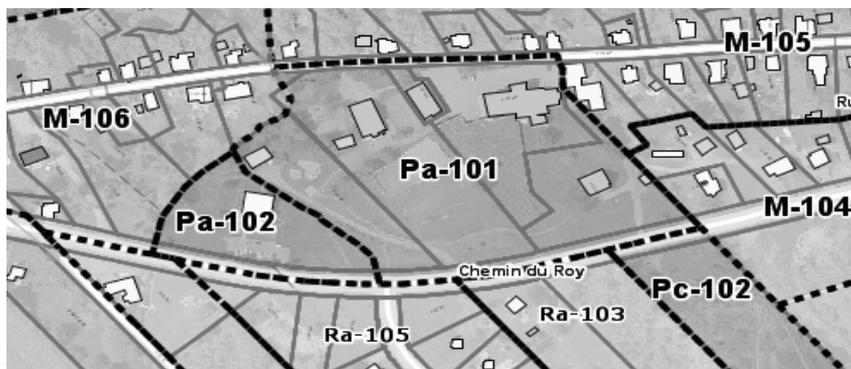
Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées par l'une de ces dispositions et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- Une demande relative à la disposition apparaissant à l'**article 4** visant à permettre l'usage de restauration mobile dans les zones publiques Pa-101, Pc-104 et Pc-202 peut provenir des zones concernées par ces dispositions ainsi que des zones contiguës à celles-ci, lesquelles sont énumérées ci-dessous :

ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGUES
Pa 101 (noyau institutionnel de Grondines)	M-104, M-105, M-106, Pa-102, Pc-102, Ra-103 et Ra-105
Pc-104 (quai de Grondines)	Ra-107, Ra-108 et Cons-203
Pc- 202 (moulin de la Chevrotière)	Af/b-202, A-214, Pc-203, Ra-202 et Ra-203,

- Une demande relative à la disposition apparaissant à l'**article 4** visant à introduire à la sous-section 8.2.13 du règlement de zonage des modalités pour encadrer l'exercice de l'usage restauration mobile peut provenir de l'ensemble des zones du territoire de la municipalité.

### 3. Illustration des zones concernées par ce projet de règlement (Pa-101, Pc-104 et Pc-202)



L'illustration détaillée de l'ensemble des zones concernées par ce règlement peut être consultée au bureau de la municipalité ou à l'annexe II du règlement de zonage qui est disponible sur le site Internet de la municipalité : <https://deschambault-grondines.com/>

### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité (120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines) au plus tard le 4 juillet 2024;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums*) dans les municipalités et qui, le 10 juin 2024, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 10 juin 2024, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise ainsi qu'aux personnes morales.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines) pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15 ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h, à l'exception des jours fériés

### 6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 7. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées par celui-ci peuvent être consultés au bureau de la municipalité (120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines) pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15 ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h, à l'exception des jours fériés.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 26 JUIN 2024

Marie-Claude Arcand, directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

## AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par le soussigné, Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier de ladite Ville, que les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure ci-dessous lors d'une assemblée ordinaire qui aura lieu le **9 juillet 2024 à 20h00**, au Centre communautaire et culturel situé au 1770 boulevard Bona-Dussault.

Nature et effets de dérogation demandée:

- Adresse : 1600, Boulevard Bona-Dussault (lot 6 613 922)
- Autoriser une enseigne sur la façade de l'agrandissement de 18,80 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée est de 8,40 mètres carrés d'un mur d'une largeur de 40,79 mètres (0,2 m/ 1m de largeur du mur).
  - Autoriser une aire totale des enseignes à 27 mètres carrés alors que l'aire totale autorisée est de 20,00 mètres carrés.

Dispositions du règlement de zonage 312-00-2012 en vigueur, zone Pa-3.

- Adresse : 1823, Boulevard Bona-Dussault (lot 3 233 794)
- Régulariser la marge de recul arrière minimale du bâtiment principal qui est de 4,74 mètres alors que la marge de recul arrière minimale prescrite est de 5,00 mètres.

Dispositions du règlement de zonage 312-00-2012 en vigueur, zone Mb-10.

- Adresse : 277, Boulevard Bona-Dussault (lot 6 495 528)
- Autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire en forme de dôme associé à un bâtiment commercial en zone industrielle alors que cette forme n'est pas permise dans la zone visée.
  - Autoriser la disposition en « U » de conteneurs maritimes comme base de la structure du bâtiment complémentaire alors qu'une telle disposition n'est pas permise.
  - Autoriser la présence de conteneurs maritimes associés à un usage commercial alors qu'ils sont permis en complément d'un usage public, industriel, agricole ou à des fins d'entreposage pour les établissements de mécanique automobile.

Dispositions du règlement de zonage 312-00-2012 en vigueur, zone Ic-1

Fait à Saint-Marc-des-Carières, ce 20 juin 2024

Marc-Eddy Jonathas, dir. gén. / greffier-trés.